

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2013 14 HEURES 30 À STRASBOURG – CUS – SALON CARRÉ

Convocation du 27 novembre 2013

Membres en exercice : 49 titulaires Membres présents : 22 titulaires
49 suppléants 7 suppléants

Membres présents : Yves BELLER, Jean-Marie BEUTEL, Jacques BIGOT, Henri BRONNER, Andrée BUCHMANN, Françoise BUFFET, Bernard EGLES, Bernard FREUND, Jean-Michel GALEA, Danielle GERARD, Doris HAHN, Robert HERMANN, René LACOGNE, Marcel LUTTMANN, Denis MAURER, Danièle MEYER, Raphaël NISAND, Georges PFISTER, Norbert REINHARDT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marc-Daniel ROTH, Jean-Jacques RUCH, Jean-Daniel SCHELL, René STAUB, Justin VOGEL, Clément WEIBEL, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF, Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés : Philippe BIES, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Henri DREYFUS, Marie-Dominique DREYSSE, Jean-Louis FREYD, Mireille GOEHRY, Bruno HEILBRONN, Armand HEITZ, Michèle HEUSSNER, Eric HOFFSTETTER, Jean HUMANN, Xavier HUMLER, Alain JUND, Martine JUNG, Dany KARCHER, Claude KERN, André KLEIN-MOSSER, Michel KOCHER, Jean-Claude KREBS, Raymond LEIPP, Marie-Paule LEHMANN, Jean-Paul LINGELSER, Frédérique LOUTREL, Roland MICHEL, Annick NEFF, Albertine NUSS, Serge OEHLER, Daniel PAYOT, Denis RIEDINGER, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Antoine RUDLOFF, Denis SCHULTZ, Anne SCHUMANN, Michèle SEILER, Raymond SIEGWALT, Soumiya SIHABI, François SPITZER, Catherine TRAUTMANN, Xavier ULRICH, Gilbert VIOLA, Sylvain WASERMAN, Nicolas WINLING, Claude WISSENMEYER, Jacky WOLFARTH, René WUNENBURGER

Membres absents : Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Huguette DREIKAUS, Georges SCHULER

Assistaient : Pierre-Olivier PECCOZ, chargé d'études/ADEUS, Emilie REVILLET, chargée d'études/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Valentine RUFF, Directrice d'études/ADEUS, Christine SANCHEZ-MARTIN, chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Guillaume SIMON, Directeur/Syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2013**
2. **Convention ADEUS 2014**
3. **Budget primitif 2014**
4. **Présentation du bilan annuel du SCOTERS par l'ADEUS**
5. **Personnel** :
 - protection sociale complémentaire
 - avancement de grade – fixation du taux de promotion
6. **Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme**
7. **Divers**

Monsieur Jacques BIGOT, Président du Syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14h30.

1. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2013

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 13 novembre 2013. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,
Sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 22 octobre 2013.

2. Convention ADEUS 2014

Le programme de travail avec l'ADEUS devra être ajusté au moment de l'installation de la nouvelle assemblée du SCOTERS après les municipales. Quelques éléments nous paraissent pouvoir être reconduits sans attendre, car faisant partie des actions « socle » du Syndicat mixte :

- la poursuite des travaux pour mettre le SCOTERS au niveau des exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement : après le foncier et l'urbanisme commercial, l'environnement et l'énergie
- l'animation du dispositif de suivi du foncier : mise à jour d'indicateurs, travail de synthèse + 1 réunion de partage des résultats avec chaque intercommunalité ;
- poursuite du travail d'observation des résultats du SCOTERS année par année.

A quoi s'ajoutent des actions que nous pourrions reconduire sur le modèle des dernières années, tout en laissant le choix des thèmes au prochain Bureau :

- 1 rencontre de secteur sur le modèle de celles que nous avons eues sur les modes de vie ;
- 1 numéro en commun avec l'ADEUS du magazine Dimension Ville et Territoire ;

Sans préjuger des choix du prochain Bureau, il semble également important d'anticiper l'adaptation de l'action du Syndicat mixte aux enjeux de l'aménagement du territoire :

- 1 conférence débat, sur le modèle de celle tenue avec P. VELTZ pourrait être prévue : elle serait l'occasion d'engager les réflexions une fois le Comité Syndical et le Bureau installés ;
- Le foncier économique et plus généralement la question économique. A ce titre, le travail envisagé sur les réseaux et flux économiques en partenariat avec l'INSEE nous intéresse ;

- La mise en œuvre de la nouvelle « armature urbaine du SCOTERS » qui en fait est une organisation du territoire autour de bassin de vie (commerces, services, transports) est un véritable enjeu suite à l'approbation de la modification n°2 du SCOTERS. A ce titre, le travail sur les bassins vie et l'organisation territoriale porté par l'ADEUS est stratégique.

Mieux exploiter la partie « InterSCoT » du programme de travail partenarial :

- Le travail consiste à observer et consolider des indicateurs communs aux SCOT. Finalement, ils servent aux techniciens comme base de comparaison, d'indicateurs de suivis mais sont très peu commentés et utilisés. Globalement, c'est la question des sujets communs aux SCOT qui est posée. Le groupe de travail urbanisme commercial constitue un exemple de travail entre SCOT que nous pourrions généraliser. Sur la base de thématiques communes aux SCOT, et peut-être en résonance avec des politiques départementales, régionales ou nationales, nous pourrions convenir d'une thématique en début d'année et mener un travail régulier en y impliquant des membres des Bureaux des SCOT. La Région, de par son positionnement sur l'aménagement du territoire, son implication auprès des SCOT, et son échelle, nous semble être un partenaire privilégié pour mener une réflexion InterSCoT.

Les sujets et actions du PTP portés par d'autres membres de l'ADEUS qui nous intéressent :

- le TSPO et sa dynamique pour un projet de territoire (CG67)
- le PLU i de la CUS
- Réflexion du port autonome sur son développement ;
- les PDH et PLH
- Les démarches environnement, vulnérabilités aux changements climatiques de la DREAL
- PREFACE
- Une analyse des filières et flux économiques du territoire. Il s'agit d'un partenariat INSEE ADEUS pour exploiter une méthode statistique utilisée pour les réflexions à Marseille Métropole, l'ADEUS propose d'étendre le partenariat au SCOTERS.

Ces sujets nous semblent constituer le socle d'une convention de travail avec l'ADEUS pour l'année 2014, cette convention reste à préciser notamment au regard des équilibres « charges ressources de l'ADEUS » et de sa capacité technique à traiter certains sujets. Il convient sur cette base de discussion d'autoriser à signer la convention de travail entre l'ADEUS et le Syndicat mixte pour l'année 2014.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention financière 2014 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

3. Budget primitif 2014

L'ADEUS demande à l'ensemble de ses partenaires d'augmenter leurs contributions. Sur la base du travail partenarial, il est toutefois proposé d'inscrire la même somme qu'en 2013 soit 160 000 €.

Concernant les subventions que nous pouvons obtenir. La Région sera sollicitée sur la base du même montant qu'en 2013, à savoir 45 000 €.

A noter en section investissement, article 202 l'inscription d'un budget de 38 400 €. Il s'agit de disposer d'un budget nous permettant, le cas échéant d'engager dès cette année le travail d'évaluation environnementale. Ce travail est nécessaire car, juridiquement, à l'échéance du 1^{er} janvier 2016, le SCOTERS devra répondre aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement. Compte tenu de la durée de ce type de démarche (il faut pouvoir disposer de données sur une année complète), il est utile de l'anticiper.

La contribution des membres est constante, elle est de 411 295 € comme en 2013.

EPCI	PARTICIPATION 2014
Communauté urbaine de Strasbourg	308 471 €
CDC de Benfeld et environs	13 483 €
CDC de la Basse Zorn	12 911 €
CDC Porte du Vignoble	7 663 €
CDC de la région de Brumath	11 688 €
CDC du Pays de la Zorn	11 846 €
CDC du Pays d'Erstein	14 013 €
CDC du Kochersberg et de l'Ackerland	18 348 €
CDC les Châteaux	5 072 €
CDC du Rhin	7 800 €

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2014 sont les suivants :

	BP 2014	BP 2013	BS 2013
<u>En dépenses</u> (fonctionnement+ investissement) :			
Coût du personnel (<i>salaires bruts + cotisations patronales</i>)	207 395 €	210 000€	3 000 €
Gestion courante et autres charges	47 900€	51 295 €	61 737,30 €
Action de mise en œuvre du SCOTERS et études	39 900 €	61 500€	130 000 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	160 000 €	160 000 €	
Matériel et mobilier	9 200 €	7 200 €	6 096,37 €
Dotation aux amortissements	41 000 €	35 000 €	1500 €
Dépenses imprévues			
<u>En recettes</u>			
Participation des membres (<i>CUS pour ¾ et EPCI hors CUS pour ¼</i>)	411 295 €	411 295 €	
Région Alsace	45 000 €	45 000 €	
Département du Bas-Rhin			
Groupement de collectivités		30 000 €	
Amortissements + FCTVA	49 100 €	38 700 €	1 500 €
Excédent de fonctionnement 2011			66 237,30 €
Solde d'exécution investissement + virement de la section de fonctionnement 2012			134 596,37 €

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 présenté :

Budget de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
(012) Personnel, y.c cotisation	207 395 €	(74)Groupements de collectivités	411 295 €
(65) Suivi et mise en œuvre	160 000 €	(74)Région	45 000 €
(011)Gestion / fonctionnement	47 900 €		
Compte 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	41 000 €		
Total	456 295 €	Total	456 295 €

Budget d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
(202) : frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	38 400 €	(280) : immobilisations incorporelles	35 500 €
(205) Conc. Droits simil.brevet, lic., marques, proc.	1 500 €	(281) : immobilisations corporelles	5 500 €
(21) Divers : mobilier, logiciels, informatique...	9 200 €	(10) dotations, fonds divers et réserves	8 100 €
Total	49 100 €	Total	49 100 €

4. Présentation du bilan annuel du SCOTERS par l'ADEUS

Les indicateurs de suivi du SCOTERS sont présentés par Pierre-Olivier PECCOZ et Valentine RUFF de l'ADEUS (voir PowerPoint joint au présent procès-verbal).

5. Personnel :

- **protection sociale complémentaire**
- **avancement de grade – fixation du taux de promotion**

I. Protection sociale complémentaire des agents du Syndicat mixte

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a pour objet de mettre en œuvre les dispositions législatives issues des lois statutaires du 13/07/83 et du 26/01/84, relatives à **la protection sociale complémentaire des agents** de la Fonction publique territoriale.

Cette nouvelle réglementation modifie les conditions de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et/ ou à la prévoyance des agents.

Les agents du Syndicat mixte ne bénéficient pas à ce jour de la participation de leur employeur. Vu le nombre d'agents concernés au Syndicat mixte, soit 3, la labellisation pourrait être retenue.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28/11/2013 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Décide*

Dans le domaine de la santé,

Le montant ANNUEL de la participation est fixé à 300 € par agent, plus 60 € / an par enfant à charge.

Le montant de la participation, qui ne pourra pas excéder celui de la cotisation, est indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et PRECISE qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée.

Dans le domaine de la prévoyance,

Le montant ANNUEL de la participation est fixé à 120 € par agent.

Le montant de la participation, qui ne pourra pas excéder celui de la cotisation, est indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et PRECISE qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée.

II. Avancement de grade – fixation du taux de promotion

Le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :
«Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Le Comité syndical

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 28/11/2013,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade,

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Décide*

DE RETENIR pour l'ensemble des grades de la Fonction Publique Territoriale, un ratio à **100 %** et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

6. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme

1. Modification n°8 du POS d'Hoenheim

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune de Hoenheim est un pôle urbain de l'espace métropolitain du SCOTERS. Elle a vocation à recevoir une dominante d'habitat et à être confortée par le développement des emplois, des équipements et des services.

A travers cette modification la commune de Hoenheim participe à la mise en œuvre du SCOTERS. Elle met en place un dispositif qui permet de produire, dans le tissu existant, de l'habitat diversifié pour répondre aux besoins des habitants tout en optimisant le foncier disponible. Elle urbanise dans un secteur situé à proximité d'une station de transports en commun et en augmente la densité. Elle renforce les services et commerces de proximité, limitant ainsi les déplacements.

Les travaux en cours pour l'écriture du Document d'Aménagement Commercial du SCOTERS identifient Hoenheim comme un pôle commercial intermédiaire et à ce titre, l'opération de

modernisation du centre commercial du Ried s'inscrit dans la stratégie d'urbanisme commercial définie à l'échelle du SCOT

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°8 du POS de Hoenheim n'appelle pas de remarque particulière.

2. Modification n°3 du PLU de Schnersheim

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune de Schnersheim est une commune dont le développement doit être maîtrisé en fonction de sa taille. Elle doit rechercher une densité et une diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier.

A travers cette modification la commune de Schnersheim participe à la mise en œuvre du SCOTERS. Elle met en place un dispositif qui lui permettra de produire, dans le tissu existant, de l'habitat diversifié pour répondre aux besoins des habitants tout en optimisant le foncier disponible. Ce dispositif permet aussi de favoriser le développement de modes de déplacements doux.

Point de vigilance pour le projet à venir.

Les opérations de plus de 5 000 m² de surface plancher sont directement compatibles avec le SCOT. Pour poursuivre la logique mise en place par la commune à travers cette modification, le projet devra compter au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs ...) pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants.

De plus, les opérations de plus de 5 000m² de SHON doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celles des constructions comme celles des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit également comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Ces éléments devront transparaître clairement dans les différentes pièces du permis.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°3 du PLU de Schnersheim n'appelle pas de remarque particulière.

3. Modification n°11 du POS d'Eschau

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune d'Eschau est une commune proche de l'espace métropolitain. C'est un lieu privilégié de production d'habitat.

A travers cette modification, elle participe à la mise en œuvre du SCOTERS. Elle met en place un dispositif qui permet de répondre aux besoins en logements aidés notamment de ses habitants, à favoriser la diversité de l'habitat et les déplacements en modes doux ainsi qu'à optimiser l'aménagement et la consommation foncière.

Point de vigilance pour le projet à venir.

Les opérations de plus de 5 000 m² de surface plancher sont directement compatibles avec le SCOT. Pour poursuivre la logique mise en place par la commune à travers cette modification, le projet devra compter au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs ...) pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants.

De plus, les opérations de plus de 5 000m² de SHON doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celles des constructions comme celles des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit également comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Ces éléments devront transparaître clairement dans les différentes pièces du permis

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°11 du POS de Eschau n'appelle pas de remarque particulière.

4. Modification n°5 du POS d'Hangenbieten

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Au regard de la modification n°2 du SCOTERS (22 octobre 2013) qui introduit la notion de bassins de proximité, le développement de la commune de Hangenbieten peut être envisagé de par son tissu commercial, artisanal et son équipement et sa proximité avec Achenheim et la Communauté urbaine de Strasbourg. La gare d'Entzheim se trouve à quelques kilomètres et permet un accès direct au cœur de l'agglomération avec un cadencement du service TER au ¼ d'heure, aux heures de pointe.

Le SCOTERS vise également à maintenir ou créer des corridors écologiques. Le caractère naturel, la valeur patrimoniale et la continuité des corridors écologiques doivent être pris en compte dans l'aménagement des espaces à urbaniser. Au sein des corridors écologiques, des continuités doivent être assurées en les préservant de toute urbanisation : en milieu urbain, elles doivent avoir une largeur minimum d'environ 15 mètres hors largeur de cours d'eau.

Correction à apporter au dossier: la notice de présentation annonce des changements du règlement concernant les hauteurs de bâtiment et le stationnement. Or, le règlement modifié s'arrête à l'article 7(les hauteurs sont réglementées à l'article 10).

Point de vigilance pour le projet à venir.

Les opérations de plus de 5 000 m² de surface plancher sont directement compatibles avec le SCOT. Pour poursuivre la logique mise en place par la commune à travers cette modification, le projet devra compter au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs ...) pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants.

De plus, les opérations de plus de 5 000m² de SHON doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celles des constructions comme celles des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit également comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Ces éléments devront transparaître clairement dans les différentes pièces du permis

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°5 du POS de Hangenbieten n'appelle pas de remarque particulière.

5. Modification simplifiée n°1 POS Weyersheim

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune de Weyersheim est une commune disposant d'une gare. A ce titre, et compte tenu de son niveau d'équipement, son développement participe à la dynamique du bassin de vie.

Point de vigilance : la rédaction proposée pour les normes de stationnement mérite d'être précisée : le nombre de stationnements ainsi préconisé semble important, ce qui limite l'effort par ailleurs réel de rationalisation du foncier et la portée des équipements de rabattement vers la gare pourtant prévus dans le projet de la commune (parking devant la gare, piste cyclables).

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du POS de Weyersheim n'appelle pas de remarque particulière. Néanmoins, la norme de stationnement mérite d'être clarifiée.

6. Permis d'aménager à Wingersheim

La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Au regard du SCOTERS, la commune de Wingersheim s'inscrit dans une zone de rayonnement bénéficiant d'une offre complète de services/commerces de proximité. A ce titre, le développement de son offre de logement est souhaitable. La commune doit rechercher la densité et la diversité des logements. Il s'agit de construire au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs ...) dans chaque opération, de diversifier les formes de logement pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants.

=> Sur les 37 logements prévus par le projet, 22 correspondent à du logement intermédiaire. La densité du projet avoisine les 26 logements à l'hectare entrant dans les objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS au regard de la taille et des caractéristiques de la commune. Entre 2002 et 2007 l'indice de performance foncier¹ de la commune était de 28,47. Ce projet participe à maintenir le niveau de cet indice.

Le règlement et le plan de composition prévoient une distinction entre l'habitat collectif et individuel. Les éléments qui les identifient (couleurs de secteur) sont inversés d'un document à l'autre. Il est nécessaire d'harmoniser les pièces du dossier.

Le SCOTERS prévoit que les opérations d'aménagement de plus de 5 000m² de SHON doivent s'accompagner d'un **effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions**, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celles des constructions comme celles des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant **une bonne insertion des modes doux de déplacement** et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit également comporter des **surfaces d'espaces verts non imperméabilisés** ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Ces éléments doivent transparaître clairement dans les différentes pièces du permis.

Le projet prévoit une deuxième phase de développement à court/moyen terme, dont la concrétisation s'inscrit notamment par les impasses, éléments du futur bouclage viaire du

¹ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans précitée, le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

lotissement.

Le secteur prévu pour cette deuxième phase n'est pas identifié dans les 4,8 ha de zone IAU inscrits au PLU de la commune de Wingersheim.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager les Houblonnières à Wingersheim appelle les remarques liées à :

- la densité projetée répond à l'objectif du SCOTERS tout en étant inférieur à la densité observée sur la commune ;***
- les amorces de voies secondaires montrent clairement qu'il existe des réserves foncières à l'arrière de la zone à aménager. Cela peut avoir une incidence sur le prix du foncier. L'aménagement de ce secteur suppose la révision du PLU ce qui place l'échéance à moyen ou long terme et pose la question d'une stratégie foncière adaptée de la commune.***

7. Permis de construire avenue Racine Strasbourg

Le PC vise à autoriser la construction d'un parking silo à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Calmette pour l'hôpital de HautePierre. Le terrain de 172 426 m² est situé sur l'emplacement du parking actuel correspondant à 130 stationnements.

Le parking prévoit 818 stationnements :

- visiteurs : 660 places sur 5 niveaux dont 14 PMR et 6 électriques
- personnel : 158 places

Le bâtiment s'élèvera à 15,50 m et la façade sera principalement réalisée en bambou.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet permis de construire avenue Racine à Strasbourg n'appelle pas de remarque particulière.

8. Modification n°4 du POS de Furdenheim

Description de la demande

La commune de Furdenheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification n°4 de son PLU, soumis à enquête publique du 02 janvier au 02 février 2014.

Le PLU a été approuvé le 13 décembre 2006. Il a fait l'objet depuis d'une révision simplifiée et de 3 modifications dont la dernière a été approuvée le 21 février 2013.

La modification n°4 comporte 2 points :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU située au Nord de la commune. Le rapport de présentation, les OAP et le règlement écrit et graphique sont modifiés en conséquence.
- Des ajustements réglementaires permettant d'adapter et d'améliorer le règlement écrit et graphique du PLU.

1. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU (4,5 hectares)

Une seule zone de développement à long terme est aujourd'hui inscrite au PLU. Elle se situe au Nord de la commune en continuité d'une zone AUc dédiée aux équipements sportifs et culturels communautaires. Il est prévu que cette zone AUc accueille à court terme un projet d'équipement sportif intercommunal (Salle judo-basket).

La zone IIAU couvre une superficie d'environ 9 ha. La modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 4,5 ha qui sont donc reclassés en zone IAUD.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont modifiées en conséquence. Le phasage qui donnait la priorité aux zones IAU est supprimé. Une **densité moyenne de 18 logements à l'hectare** est inscrite pour l'ensemble de la zone (IIAU et IAUD). Les arguments permettant d'aboutir à cette densité sont détaillés dans les OAP et s'appuient sur les éléments suivants :

- la densité moyenne sur le ban communal est estimée à environ 8,6 logements à l'hectare ;
- la densité moyenne des dernières opérations sur la commune se situe entre 10 et 15 logements à l'hectare ;
- l'indice de performance de l'usage du foncier constaté par le SCOTERS sur la commune s'élève à 32 logements par hectare urbanisé.

Concernant la typologie du bâti, les OAP prévoient que la zone se divise en 3 secteurs :

- Un secteur d'habitat collectif ;
- Un secteur à dominante pavillonnaire ;
- Un secteur d'habitat mixte.

Aucune indication chiffrée concernant la part de logements intermédiaires dans l'opération ne figure dans le document.

Concernant la trame viaire, un bouclage est inscrit sur l'ensemble de la zone. Des voies douces sont par ailleurs demandées pour les piétons et cyclistes.

2. Ajustements réglementaires

La modification procède à de nombreux ajustements réglementaires. Ils concernent :

- le reclassement de deux secteurs IAU qui sont aujourd'hui urbanisés. Ils sont intégrés en zone UB ;

- les secteurs IAUa et IAUb de la commune qui sont regroupés en un seul secteur IAUa ;
- le secteur IAU situé à l'Est de la commune qui est renommé en secteur IAUb ;
- le secteur AUc, au Nord de la commune, dédié aux équipements sportifs et culturels communautaires qui est reclassé en secteur IAUc ;
- de nombreux ajustements concernant le règlement écrit du PLU : reformulation de certaines règles, compléments divers apportés au règlement : Zones UA réglementation des toitures et des volets ; autorisation de l'hébergement hôtelier en zone UX ; réglementation concernant les eaux pluviales en zone Ux ; Recul de 6 mètres demandé par rapport aux berges des cours d'eau...

Analyse au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Furdenheim est identifiée au SCOTERS comme un lieu privilégié de développement de l'habitat dans la mesure où la commune sera desservie à terme par une infrastructure de transport en commun en site propre (TSPO). Le projet doit donc se réfléchir en lien avec cette infrastructure qui demande un certain niveau d'exigence en matière de densité et de programmation.

Concernant la densité de l'opération. La modification n°2 du SCOTERS, approuvée le 22 octobre dernier, intègre des objectifs de régulation de la consommation foncière. Ce dispositif est aujourd'hui opposable aux documents d'urbanisme et aux projets urbains.

Pour garantir les objectifs fixés par le SCOTERS, la commission compatibilité s'est dotée d'outils de suivi et de gouvernance du dispositif.

L'indice de performance de l'usage du foncier en fait partie. Il s'agit d'une **densité moyenne observée** sur la commune entre 2002 et 2007, toutes opérations confondues : renouvellement urbain, remplissage du tissu urbain, extensions urbaines... Cet indicateur ne correspond donc pas à une densité à l'opération. Il donne en revanche une idée du comportement du tissu urbain de la commune et permet d'éclairer la réflexion sur la densité des nouvelles opérations. Pour Furdenheim, cet indicateur est passé de 15,9 sur la période 1976-2002 à 30,5 entre 2002 et 2007.

La commission compatibilité a également défini, pour les opérations supérieures à 1 ha, une densité minimum sous laquelle les opérations ne devraient pas descendre sauf contraintes techniques majeures (topographie, risques...). **Pour les communes desservies par un transport en commun en site propre, cette densité est au minimum de 25 logements à l'hectare et devrait tendre vers 30 logements à l'hectare.**

Le SCOTERS demande également que les nouvelles opérations de logements comprennent au moins **25% de logements intermédiaires**. Ce chiffre devrait être garanti par les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les communes doivent également participer à l'effort de production de logements aidés, estimé à 800 logements aidés/an sur le territoire du SCOTERS.

Concernant le phasage du développement, celui-ci pourrait être davantage garanti par le PLU dans la mesure où 14 ha sont aujourd'hui inscrits en IAU, dont 9 ha dédiés à l'habitat ou à des zones mixtes.

Enfin, il est rappelé que les grandes opérations d'aménagement (plus de 5 000m² de SHON) doivent s'accompagner d'un **effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions**,

l'agencement et la réalisation des espaces publics. À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant **une bonne insertion des modes doux de déplacement** et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Le projet de modification n°4 du PLU de Furdenheim n'est pas compatible, en l'état, avec les orientations du SCOTERS.

Le projet doit garantir :

- ***une densité minimum de 25 logements à l'hectare et qui devrait s'approcher de 30 logements à l'hectare ;***
- ***une part de 25% de logements intermédiaires.***

Ces éléments doivent être inscrits et garantis par les différentes pièces du PLU, notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le PLU devrait par ailleurs garantir un phasage du développement urbain en reclassant certaines zones aujourd'hui urbanisables à court terme en zones IIAU ou en introduisant, un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation.

9. Permis d'aménager rue Giraudoux à Strasbourg

Description de la demande

Le Service Police du Bâtiment de la CUS a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de permis de construire rue Giraudoux à Strasbourg déposé par TOURMALINE REAL ESTATE.

Le PA vise à réaliser un lotissement à vocation mixte (habitat, commerces, activités).

Le projet se situe dans le quartier de Koenigshoffen, à proximité des transports en commun (bus, tram) et est accessible par les modes doux. Le terrain d'assiette est de 48 176 m². Il est situé en zone KOE UB13 du POS de Strasbourg. Il s'agit d'un ancien site industriel en cours de dépollution.

Le projet, d'une surface plancher de 42 000 m², prévoit l'aménagement de 16 terrains pour accueillir de l'habitat collectif, des commerces, de l'activité et l'aménagement d'un parc paysager. Il s'agit d'une opération qui vise à intégrer l'ensemble de la zone à la ville et aux quartiers voisins, notamment à travers le prolongement du maillage viaire et une urbanisation prenant en compte le bâti et les espaces verts des quartiers voisins.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager rue Giraudoux à Strasbourg n'appelle pas de remarque particulière.

10. Permis de construire avenue de Colmar à Strasbourg

Le Service de la Police du Bâtiment de la CUS a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le permis de construire situé 210 Avenue de Colmar à Strasbourg et déposé par la SCI La Grande Allée.

Il concerne la construction d'un ensemble de logements et de bureaux. 7 bâtiments sont prévus, implantés sur un sous-sol commun qui sera aménagé en parking. La volumétrie maximale est de R+8. Les bureaux seront implantés en rez-de-chaussée des immeubles.

La surface plancher de l'opération s'élève à 20 325 m² dont :

- 19 125 m² de surfaces d'habitation ce qui représente 452 logements. Une majorité de logements 1 pièce (208 logements) et logements 2-3 pièces seront proposés.
- 1 200 m² de surfaces de bureaux.

258 places de stationnement sont prévues ainsi que des garages vélos.

L'opération nécessite la démolition des halls et garages aujourd'hui présents sur le site.

Analyse au regard de la compatibilité avec le SCOTERS

Au niveau du SCOTERS, la ville de Strasbourg constitue un pôle urbain de l'espace métropolitain. C'est donc un lieu privilégié pour le développement de logements, emplois, équipements et services aux habitants.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager avenue de Colmar à Strasbourg n'appelle pas de remarque particulière.

7. Divers

Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2013
2. Convention ADEUS 2014
3. Budget primitif 2014
4. Présentation du bilan annuel du SCOTERS par l'ADEUS
5. Personnel :
 - protection sociale complémentaire
 - avancement de grade – fixation du taux de promotion
6. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme
7. Divers

Membres présents :

Yves BELLER,
Jean-Marie BEUTEL,
Jacques BIGOT,
Henri BRONNER,
Andrée BUCHMANN,
Françoise BUFFET,
Bernard EGLES,
Bernard FREUND,
Jean-Michel GALEA,
Danielle GERARD,
Doris HAHN,
Robert HERMANN,
René LACOGNE,
Marcel LUTTMANN,
Denis MAURER,
Danièle MEYER,
Raphaël NISAND,
Georges PFISTER,
Norbert REINHARDT,
Anne-Pernelle RICHARDOT,
Marc-Daniel ROTH,
Jean-Jacques RUCH,
Jean-Daniel SCHELL,
René STAUB,
Justin VOGEL,
Clément WEIBEL,
Jean-Marc WILLER,
Etienne WOLF,
Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés : Philippe BIES, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Henri DREYFUS, Marie-Dominique DREYSSE, Jean-Louis FREYD, Mireille GOEHRY, Bruno HEILBRONN, Armand HEITZ, Michèle HEUSSNER, Eric HOFFSTETTER, Jean HUMANN, Xavier HUMLER, Alain JUND, Martine JUNG, Dany KARCHER, Claude KERN, André KLEIN-MOSSER, Michel KOCHER, Jean-Claude KREBS, Raymond LEIPP, Marie-Paule LEHMANN, Jean-Paul LINGELSER, Frédérique LOUTREL, Roland MICHEL, Annick NEFF, Albertine NUSS, Serge OEHLER, Daniel PAYOT, Denis RIEDINGER, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Antoine RUDLOFF, Denis SCHULTZ, Anne SCHUMANN, Michèle SEILER, Raymond SIEGWALT, Soumiya SIHABI, François SPITZER, Catherine TRAUTMANN, Xavier ULRICH, Gilbert VIOLA, Sylvain WASERMAN, Nicolas WINLING, Claude WISSENMEYER, Jacky WOLFARTH, René WUNENBURGER

Membres absents : Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Huguette DREIKAUS, Georges SCHULER

